

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal Compte-rendu de la séance du 6 mars 2019

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Stéphane ALLAIS, Marinette BOREL, Guy BERENGER, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Elisabeth TROLET, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Corinne DIASPARRA (*pouvoir à ZAMORA*), Nicolas PONZO (*pouvoir à CORNILLAC*), Laurence VILLEMIN (*pouvoir à PASCAL*)

Absents excusés : Anne GIOVANELLI

Absents : Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 27 février 2019

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 14 + 3 pouvoirs

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la signature d'un avenant au bail du local n°12 du pôle médical.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. **CCBDP – Petite Enfance** – Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments communaux

Le Maire présente.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Cette relation juridique est, par ailleurs, formalisée par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la CCBDP, au 1er septembre 2017, la CCBDP a délibéré favorablement, le 18 décembre 2018, à l'approbation des PV de mise à disposition et en a fourni un modèle.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte et donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

5. **Regroupement scolaire** – Piégon / Mirabel

Le Maire et le Premier Adjoint expliquent.

Suite à la fermeture de l'école de Piégon, en septembre dernier, les enfants de Piégon sont scolarisés à l'école de Mirabel. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les

deux communes peuvent choisir de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école.

C'est sur ce fondement que sont créés les regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés (RPIC), structures pédagogiques permettant aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs moyens pour entretenir et faire fonctionner une école. Le RPIC est un regroupement sur un seul site, en l'espèce l'école de Mirabel, contrairement au regroupement déconcentré, avec une réunion multi-sites – cas de Sahune et Curnier par exemple. Le RPIC prend la forme d'une convention, encadrant la relation contractuelle entre les communes membres. La commune de Piégon a adopté une position favorable de principe lors d'un dernier Conseil municipal.

Il s'agit, dès lors, d'organiser les relations entre Mirabel et Piégon par la signature d'une convention qui déterminera les conditions d'accueil et de prise en charge des élèves de Piégon ainsi que les modalités de participation de la municipalité d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le projet de RPIC avec l'école de Piégon, sur le site unique de Mirabel-aux-Baronnies
- autorise le Maire à préparer un projet de convention qui sera à nouveau, présenté, pour validation, au Conseil municipal

6. **Atelier municipal** – Démolition et lancement de l'appel d'offre pour les travaux

Le Maire parle.

Le permis de construire pour la construction de l'atelier municipal a été obtenu le 6 février dernier. L'affichage de l'autorisation sur le terrain, parcelle F-965, est en cours afin de purger le recours des tiers. Dans l'attente, il convient de procéder au lancement de l'appel d'offre pour les travaux, en collaboration avec le maître d'œuvre choisi, M. Cerutti. Les bâtiments existants devront faire l'objet d'une démolition préalable. Trois entreprises ont remis une offre de prix à cet égard :

Ferrand TP	20 000,00 €HT
GAMBA	26 640,00 €HT
CLIER TP SARL	22 500,00 €HT

Il s'agit de choisir l'entreprise lauréate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- choisit l'entreprise Ferrand TP, moins-disante, afin de procéder à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle F-965 et inscrit les crédits à l'article budgétaire correspondant
- donne pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offre pour les travaux et en suivre la bonne exécution.

7. **Acte administratif** – Acquisition terrain Haut-Potilier / B-240

Le Troisième Adjoint présente.

Un projet de construction d'une station de lavage, quartier Haut-Potilier, derrière le stade, en partenariat avec le syndicat des vignerons, et en collaboration avec les agriculteurs, est en cours. La Municipalité propose de porter le projet auprès des différents partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions et d'y contribuer par la mise à disposition gracieuse d'un terrain et une avance de trésorerie (le projet sera in fine pris en charge par les Vignerons sur le HT).

A cet effet, il est proposé d'acquérir le terrain agricole de M. Teyssier, cadastré B-240, d'une superficie de 2 250 m², au prix de 4 500 € et de permettre à ce dernier d'entretenir et de récolter cette terre jusqu'à la construction de la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de construction de la station de lavage
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle B-240 et inscrit les crédits à l'article budgétaire correspondant

8. **Indemnités des élus - Régularisation**

Le Maire explique.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil municipal a calqué le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes sur l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre modification du pourcentage des indemnités. Une erreur de frappe a été révélée dans ladite délibération, de telle sorte que les pourcentages pour les adjoints, 12,5%, visés ont été ceux en vigueur en 2001 ! Des lors, il convient de reprendre les derniers pourcentages en vigueur, tels qu'ils ont été prévus par la délibération du 29 mars 2014, soit une indemnité de fonction de 16,50 % pour les adjoints.
NB : Aucun rappel d'indemnités n'est à faire car les Adjointes ont continué à percevoir une indemnité mensuelle de 16,5% depuis mars 2017, il s'agit d'une régularisation formelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte d'attribuer une indemnité de fonction de 16,5 % aux adjoints.

9. **CCAS – Don**

Le Maire explique.

Il s'agit de délibérer pour accepter un don de la SCI Au Bon Goût au profit du CCAS pour un montant de 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention et 16 voix pour, accepte le don de 50€ de la SCI Au Bon Goût au profit du CCAS.

10. **Compteurs Linky**

Le Maire explique.

Dans la continuité des réflexions déjà engagées au sein du Conseil municipal, et à l'instar de nombreuses communes françaises, il s'agit de prendre définitivement position sur l'implantation des compteurs Linky sur le territoire communal. La Municipalité a reçu copie de différents courriers recommandés de citoyens refusant son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'installation des compteurs Linky sur le territoire communal et donne tout pouvoir au Maire pour en assurer la pleine réalisation.

11. **Pôle médical – Orthophoniste – Avenant au bail et travaux – Local n°12**

Le Troisième Adjoint présente.

Mme Parzy présente la candidature de Mme Rocher Amélie, orthophoniste, pour partager son local à compter du 1^{er} septembre 2019. Mme Rocher a visité les lieux, a rencontré M. Pascal et souhaite donner son préavis pour le local qu'elle occupe à la maison de santé de Nyons. Mme Rocher et Mme Parzy seraient solidaires du paiement du loyer mensuel, lequel reste inchangé. Des travaux à l'intérieur du local n°12, notamment d'aménagement phonique, sont à prévoir avant son arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour valider lesdits travaux et donne pouvoir au Maire pour signer un avenant au bail de Mme Parzy avec Mme Rocher à compter du 1^{er} septembre prochain.

11. **Questions diverses**

* Etat du personnel – Départ à la retraite – Réflexion

Le Maire explique que M. Descours Christian, agent technique, part à la retraite le 1^{er} juin prochain. Compte tenu de l'absence prolongée d'un autre agent technique, le Conseil municipal propose de prendre un nouvel agent à l'essai avant le départ de M. Descours, de manière à ce que ce dernier le forme aux tâches à effectuer. Il s'agit d'un poste de jardinier au principal avec toutefois une certaine polyvalence avec les diverses tâches techniques de la Commune. Le Conseil précise qu'un appel à candidature ouvert va être lancé avec un affichage sur le panneau

lumineux communal. En parallèle, une annonce via le partenaire Pôle emploi va être publiée.

* Le Maire rapporte que la pétition pour le distributeur de billets (DAB) a été signée par 1240 personnes au total. Il remercie vivement les signataires pour leur soutien et les commerçants pour leur investissement à cet effet. Il précise que les pétitions vont être portées directement à la Directrice de la Banque Postale de Nyons. Il explique également que suite à la venue de la radio France Bleue pour une interview, en présence de certains commerçants, la Poste aurait affirmé être en pourparlers avec la Commune sur l'avenir du DAB. Il insiste sur le fait que cette information est fausse, aucune nouvelle à ce jour n'a été portée à la connaissance de la Municipalité.

* La Deuxième Adjointe présente un projet de décoration en acier sur le mur du pas d'âne du centre-bourg, réalisé par une artiste, Mme Portefaix. Deux modèles sont présentés. Le Conseil municipal s'accorde sur le modèle sans cadre.

La séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.